



Informations sur les documents d'identité africains

**Extraits traduits de « Identitätsdokumente
in ausgewählten afrikanischen Flüchtlings-
Herkunftsländern »**

Angela Benidir-Müller

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

Für Paketpost:
Weyermannsstrasse 10
CH-3008 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

mars 2005

info@osar.ch
www.osar.ch

PC-Konto
30-16741-4
Spendenkonto
PC 30-1085-7



MEMBER OF THE EUROPEAN COUNCIL ON REFUGEES AND EXILES

Impressum

EDITEUR

 Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR
Case postale 8154, 3001 Berne
Tél. 031 / 370 75 75
Fax 031 / 370 75 00
E-Mail: INFO@osar.ch
Internet: www.osar.ch
ccp: 30-1085-7

AUTEUR

Angela Benidir-Müller

VERSIONS

allemand, extraits en français

TRADUCTION

Silvana Kohler, OSAR ; Olivier Cosandey, EPER

PRIX

Fr. 10.-- y compris 2,4 % TVA., frais de port en sus

COPYRIGHT

© 2006  Organisation suisse d'aide aux réfugiés Berne
copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source.

Sommaire

1	Angola	1
2	Guinée	4
3	Côte d'Ivoire	5
4	Cameroun	7
5	Soudan	9

1 Angola

La guerre civile a eu des conséquences négatives sur les structures et les processus bureaucratiques en Angola. Plusieurs d'archives contenant des documents officiels ont été abandonnés ou détruites, surtout dans les provinces. Le groupe des rebelles UNITA, qui exerçait pendant longtemps le pouvoir dans différentes régions du pays, a introduit un système d'archivage différent du reste du pays. Aujourd'hui encore, les personnes dont les données personnelles ont été archivées par l'UNITA et qui voudraient actuellement se voir délivrer un document sont confrontées avec des très grandes difficultés. Les prix très élevés demandés empêchent beaucoup d'Angolais-e-s d'obtenir les documents nécessaires. Seules les gens fortunés sont en mesure d'obtenir des documents officiels. Des prix officiels n'existent donc qu'en théorie. Officieusement, on est obligé de payer jusqu'à 100 USD supplémentaires selon le type de document et l'urgence. L'Etat angolais ne garantit pas la délivrance des papiers d'identité qui sera urgemment nécessaire. Beaucoup d'Angolais réfugié-e-s internes et ceux qui sont retournés au pays dès 2002 n'ont pas de papiers d'identité aujourd'hui encore. Les personnes sans documents peuvent être privées d'accès à la formation, d'aide humanitaire, de services médicaux et sociaux et de la possibilité de voter ou de pouvoir enregistrer des titres fonciers. L'absence des papiers favorise aussi les abus par les autorités, surtout par la police nationale et l'armée. Si une personne n'est pas en mesure de s'identifier ni de corrompre le fonctionnaire, elle risque d'être battue et arrêtée sans motif. Les personnes les plus vulnérables aux abus et à la violence sexuelle sont les femmes et les filles qui passent par les postes de contrôle pendant leur journée et leur travail. Les enfants de parents angolais mais nés à l'étranger pendant la guerre civile ne sont souvent pas considérés comme citoyens angolais.

Acte de naissance

La *cédula pessoal* angolaise est un acte de naissance. La *cédula pessoal* est généralement délivrée par le bureau d'enregistrement national (*conservatoria*), qui fait partie du ministère de la justice. Normalement, la *cédula pessoal* est blanche, mais elle peut aussi être bleue. Sur la couverture se trouve l'emblème de la république angolaise. Dans le document, on trouve le nom de la personne concernée, ses parents (mère et père), la date de naissance, le lieu de naissance, la date de délivrance et la signature du fonctionnaire qui a délivré le document. Théoriquement, dès dix ans un tel document est obligatoire pour tout le monde, mais le gouvernement n'a jamais mis cette loi en pratique.

Le ministère de la justice a organisé en 1998 et 2001 des campagnes de enregistrement gratuits, qui ont été prolongées avec l'aide de UNICEF jusqu'à la fin 2004. Malgré tout, selon des estimations d'UNICEF, aujourd'hui encore près de 3.9 millions d'enfants de moins de cinq ans n'ont pas de carte de naissance.

Carte d'identité

On reçoit la carte d'identité (*bilhete d'identidade*) après la présentation de la carte de naissance (*cédula pessoal*) ou la carte de résidence (*carta de residência*). La carte

d'identité est valable cinq ans. Les personnes âgées de plus de 50 ans n'ont plus l'obligation de la renouveler.

Selon l'IOM (Organisation Internationale de la Migration), depuis 2002 un service d'archive pour les identifications (*arquivo de identificação*) est le service compétent pour délivrer une carte d'identité. Dans la province de Luanda, il existe neuf postes d'identification étatiques et sept bureaux d'archives pour l'enregistrement des citoyens. On obtient une carte d'identité sous les conditions suivantes: présence personnelle pour les emprunts digitales, présentation de l'ancienne carte d'identité, d'un acte de naissance ou d'un livret de famille, une photo de passeport, 300 Kwanzas angolaises environ (AOA, env. 4,05 CHF) et 100 Kwanzas (env. 1,35 CHF) pour la photo. La carte d'identité est aussi la condition pour obtenir une carte d'électeur. Selon des informations de 2001, la présence personnelle n'était pas nécessaire pour aller chercher la carte d'identité, mais seulement la facture. Toutefois, peu d'Angolais possèdent une carte d'identité, beaucoup l'ont perdue pendant la guerre civile et ne disposent pas d'un acte de naissance ou une attestation d'établissement qui sont nécessaires pour en obtenir.

Parce que la *bilhete d'identidade* était très facile à copier, le gouvernement angolais a introduit en 1997 une nouvelle version. Les deux versions de la carte d'identité sont valables. Les nouvelles cartes d'identités sont faites par ordinateur, en plastique et ont le format 6 x 9 cm. L'ancienne carte d'identité mesurait 7 x 11 cm, était en carton jaune, avec l'emprunte digitale de la personne concernée et un tampon sur la photographie. Les anciennes cartes ont été délivrées jusqu'en juillet 1997. En 2001 Le ministère de la justice annonçait un programme pour la délivrance des nouvelles cartes d'identités. Le ministère de la justice a commencé officiellement en mars 2005 avec la campagne nationale de recensement et avec la délivrance des cartes d'identité pour adultes (dès 15 ans). Les deuxième votations nationales sont prévues pour septembre 2006.

Dans les années 1990 au 2001 des différents parties de conflits ont aussi délivré des cartes d'identité (p.ex. de la FLEC, *Frente de Libertação do Enclave de Cabinda – forças Armadas de Cabinda*, situé à Cabinda). En 2001, des cartes d'identité pouvaient être obtenues officiellement dans tous les provinces, sauf celles administrées par l'UNITA. Dans le contexte du désarmement et de la démobilisation, les combattant-e-s de plus de 18 ans recevaient des cartes d'identité avec une photo, carte qui prouvait leur démobilisation. De plus, ils recevaient des laissez-passer écrit. Les personnes de moins de 17 ans, n'étaient pas incluses dans le programme de démobilisation mais recevaient une carte d'identité.

Passeport

Chaque citoyen Angolais peut demander un passeport. Les enfants de moins de trois ans sont normalement inclus dans le passeport de leurs parents. Les personnes moins de 16 ans ont besoin d'une autorisation de leurs parents ou d'une autre personne autorisée. Pour obtenir un passeport, le requérant doit remplir un formulaire et l'apporter – avec la carte d'identité et la carte de naissance – au bureau des *serviços de Migração e Estrangeiros (SME)*. Les emprunts digitales du requérant sont pris lors de la demande. Les passeports doivent être repris personnellement. Selon des informations de

l'ambassade angolaise à Washington D.C., il n'est pas clair, si le bureau de migration et des étrangères à Luanda est le seul habilité à délivrer des passeports ou si après l'Accord de la paix un seconde a été inauguré à Benguela. Les hommes en âge de faire le service militaire doivent encore présenter leur carte de d'enregistrement militaire.

Autres documents

Une personne qui avait la nationalité angolaise enregistrée pouvait obtenir du bureau central de d'enregistrement un **certificat de nationalité**.

On obtient des **certificats de mariage** (*certidao de casamento*), et des **certificats de divorce** (*certidao de divorcio*). Ces documents sont délivrés du bureau des registres (*conservatoria dos registos*) dans ce lieu, ou le requérant est enregistré. A Luanda, il existe sept de ses bureaux. Chacune des provinces d'Angola compte au moins un bureau des registres.

On obtient un **certificat du registre criminel** (*certidao de Registo Criminal*). Les personnes qui voudraient en obtenir doivent s'adresser personnellement ou par écrit à : *Sector de identificação Criminal, Rua Rainha Ginga, Prédio No. 49, Primeiro Andar, Luanda, Angola*.

On obtient une **attestation de service militaire** (*Certidao de Passagem à Disponibilidade, Reserva Militar ou Reforma*). Les personnes qui voudraient en obtenir un exemplaire doivent s'adresser personnellement ou par écrit à la: *Divisao de Pessoal do Estado Maior General das Forças Armadas Angolanas (FAA), Rua Amilcar Cabral, Luanda, Angola*. Chaque homme de plus de 18 ans, doit s'inscrire au registre militaire. Après l'enregistrement on obtient une **carte de d'enregistrement militaire** (*Talao de Recenseamento Militar*). Avec ce document, on peut voyager légalement et sortir du pays. Les personnes qui sont libérées du service militaire, obtiennent un *Isensao Militar*. En juin 1999, le gouvernement a annoncé l'introduction d'un standard national pour le certificat lorsqu'une personne demande à reporter son service militaire. Un certificat jaune était délivré quand les personnes étaient encore dans une formation, un certificat blanc était délivré quand les personnes étaient malades. Les deux certificats étaient valables entre six et douze mois. La falsification ou la transmission de cette carte à une autre personne constitue un crime selon la loi militaire. Les documents mentionnés sont nécessaires pour obtenir un visa pour sortir du pays.

Celui qui ne possède une carte d'enregistrement éprouve des difficultés pour obtenir un emploi officiel, un passeport ou accès à l'université.

Dans les régions contrôlées par l'UNITA, il existait des laissez-passer pour pouvoir contrôler les mouvements des personnes de village en village.

Au début de l'année 2002, la Direction National de Conduit et Transit lança un nouveau **permis de conduire**, qui est très difficile à copier. Il est valable dans tout le pays. Les anciens permis ont dû être changé pour des nouveaux.

Entrée et sortie du pays

La Constitution garantit la libre entrée et sortie du pays, émigration et retour. Dans la pratique, le gouvernement ne respecte pas ces droits. Selon un rapport de l'ODM d'octobre 1993, les citoyens angolais ont besoin d'un **visa de sortie et d'entrée** (*Visto de Saída et Entrada*) pour pouvoir laissez le pays. Ce visa était valable 45 jours. Des demandes pour visa de personnes officielles de l'UNITA ou des membres de familles adultes étaient traitées dans une procédure spéciale (annonce 7060 du président, le 12 décembre 1997). L'identité des Angolais-e-s qui sont rapatriés d'un pays étranger ou qui ont vécu des années à l'étranger est contrôlée par les services de l'immigration ou par la police à l'entrée dans pays. Actuellement, elle examine aussi s'il existe un passé politique ou criminel pour cette personne.

2 Guinée

Acte de naissance

On obtient des actes de naissance.

Passeport

Le passeport guinéen est délivré par la Direction centrale de la police de l'air et des frontières. Pour obtenir un passeport, la personne concernée doit être présente elle-même et présenter une carte d'identité nationale. En plus, elle doit faire une interview dans la langue nationale du pays en présence d'un officier de la police. Les autorités guinéennes espèrent ainsi avoir une plus grande sécurité quant à la nationalité de la personne demandeuse. Le passeport guinéen possède selon les normes internationales 13 critères de sécurité. Pour lutter contre le changement des photos, les photographies dans les passeports sont sous forme électronique.

Carte d'identité

Le gouvernement demande que toute personne guinéenne porte un document d'identité. Ce document est contrôlé aux check-points. Une carte d'identité est délivrée en Guinée quand on présente les documents suivants: extrait du registre de naissance, certificat d'établissement, la carte de recensement et le certificat de la nationalité. La personne concernée doit être présente, ses empreintes digitales sont prises.

Autres documents

Le ministère des affaires internes et de la sécurité délivre un **document pour réfugiés et pour personnes réfugiées internes**. Cette carte est seulement utilisable pour obtenir de la nourriture, des soins médicaux et un hébergement. L'absence d'une carte d'identité pour réfugiés s'explique partiellement du fait, que les citoyens de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont une libre circulation dans les Etats membres.

On obtient des **documents du mariage**.

On obtient des **documents de divorce**. Les personnes qui habitent à l'étranger obtiennent les documents de naissance, mariage et divorce seulement s'ils ont des membres de leur famille ou des amis qui sont prêts à recourir à la procédure administrative pour obtenir les documents.

On obtient des **documents militaires**. Les personnes qui ont participées aux forces militaires de Guinée obtiennent une carte de service. On devrait obtenir les documents militaires, de naissance et de divorce chez le gouverneur de la région administrative compétente ou chez le chef de l'arrondissement compétent. Il peut être demandé aux ressortissants de Guinée de fournir ces documents, ainsi que des dossiers de police, sur le comité local du parti démocratique de Guinée.

Actes de police

On obtient un extrait du casier judiciaire auprès de la chancellerie de la cour de justice dans le lieu de naissance. On n'obtient pas des actes de prisons en Guinée. Ces informations devraient être dans le casier judiciaire.

Entrée et sortie du pays

La constitution garantit la libre entrée et sortie du pays, émigration et retour. Mais en pratique, le gouvernement limite ces droits. Le contrôle de l'entrée et de la sortie par l'aéroport, les ports et autres frontières et assuré par la Police de l'air et des frontières. Les citoyens guinéens doivent présenter un document de voyage valable (un passeport ou un carnet de voyage CEDEAO, un ticket de voyage etc.)

3 Côte d'Ivoire

La situation actuelle du pays est décrite dans le papier « côte d'Ivoire, mise à jour » du 13 octobre 2005.

Acte de naissance

Une demande auprès du maire, préfet ou sous-préfet du lieu de naissance est nécessaire pour obtenir un acte de naissance. Une des causes du le conflit en Côte d'Ivoire est relatif à la nationalité ivoirienne. La naissance dans le pays ne mène pas automatiquement à la citoyenneté ivoirienne (pas de droit du sol), même si les enfants des personnes qui se sont immigrées en Côte d'Ivoire, se nomment Ivoiriens. Du point de vu de la loi, il n'existe aucun droit pour obtenir la nationalité ivoirienne.

Carte d'identité

Le renouvellement de la loi sur l'identification et la naturalisation était prévue pour 2003, mais cette loi n'a jamais été mise en pratique. Pour les citoyens ivoiriens âgés de

moins de 15 ans, la carte d'identité est le document de base. La carte d'identité est seulement délivrée par l'Office national d'Identification (ONI). En cas de perte, les propriétaires d'une carte d'identité sont obligés de se voir délivrer un certificat de perte. En général, avec chaque demande de carte d'identité, l'Etat peut entamer une enquête administrative.

La carte d'identité ivoirienne est orange. Elle contient les informations suivantes: nom de famille, nom de jeune fille, prénom, date de naissance, lieu de naissance, pays de naissance, sexe, validité, nationalité, signature, numéro de série et une photographie; au verso il y a l'adresse, l'adresse postale, nom et date de naissance du père et de la mère, formation et signature de l'autorité.

Les citoyens ivoiriens sont obligés de justifier de leur identité à l'aide d'une carte d'identité, les étrangères avec un permis de séjour. Ceux qui sont pas en mesure de s'identifier ou qui ont un document falsifié peuvent être punis par maximum cinq ans de prison ou une amende de 500'000 à 1'000'000 CFA (1 CHF = 417,329 CFA).

Les documents d'identité délivrés par l'UNHCR pour les réfugiés et les personnes réfugiées internes ne sont souvent pas acceptés par les forces de sécurité. La loi qui prévoit que des offices étatiques délivrent des cartes d'identité aux réfugiés, n'a pas encore été mise en pratique jusqu'à la fin du 2003.

Passeport

Pour obtenir un passeport, il faut présenter les documents suivants: carte d'identité nationale, une attestation de nationalité ou un extrait du registre civil, un permis d'établissement, une pièce justificative pour le voyage à l'étranger (ticket aller-retour), la somme de 25'000 CFA et une quittance du service des impôts. Une femme ivoirienne n'a pas besoin de l'accord de son mari ou de son père pour obtenir un passeport.

Depuis le 30 juin 2001, seuls les nouveaux passeports diplomatiques et passeports de service sont valables. Le passeport diplomatique est rouge, celui du service est bleu.

Autres documents

Depuis avril 2004, le statut d'étrangers est réglementé par différents permis de séjour :

Une lettre pour les personnes de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CDEAO) qui n'ont pas de passeport et qui restent moins de trois mois en Côte d'Ivoire; un **permis de séjour** pour les personnes qui séjournent plus de trois mois; une **admission provisoire** pour les requérants d'asile ou les **cartes pour réfugiés**. Le permis de séjour pour personnes séjournant plus de trois mois, est valable cinq ans et renouvelable.

Certificats de mariage

On obtient les certificats de la même adresse que les actes de naissance.

Certificats de divorce

On obtient les certificats à la chancellerie de la cour civile où la décision a été prise.

Actes de police On obtient les actes du secrétariat de la cour de la justice dans le lieu de naissance.

Actes militaires

Seules les personnes qui faisaient partie du recensement de la population en 2002 et qui ont servi dans l'armée ivoirienne après 1960 obtiennent ces actes.

Entrée et sortie du pays

La constitution ne garantit pas un droit de libre entrée et sortie du pays. Les politiciens de l'opposition craignent une arrestation ou l'opposition à leur sortie s'ils sortent du pays par l'aéroport international.

4 Cameroun

Le Cameroun est considéré comme politiquement stable. Mais la grande corruption omniprésente et la situation économique difficile pourraient mener à des troubles sociaux. La question anglophone est aussi une question critique. Des différents mouvements d'opposition revendiquent l'indépendance des parties anglophones du pays. Le parti d'opposition SDF (*Social Democratic Front*) a été fondé en 1990 et a obtenu l'introduction du système multipartite. Dans les régions anglophones du pays, un grand nombre de citoyens soutient ce parti politique et demande le retour du Cameroun au fédéralisme.

La falsification des documents est un phénomène très connu au Cameroun. Souvent, des documents de naissance, des cartes d'identité, des actes de mariage, des attestations d'arrestation et des attestations de libération sont falsifiés. Il existe un commerce ouvert des documents en blanc même s'il est manifestement illégal.

Il n'existe pas de modèles officiels uniformes pour les documents. Les documents authentiques, délivrés par les autorités, diffèrent dans leur apparence. Si les autorités n'ont plus des formulaires officiels, il leur arrive d'utiliser des copies ou de faire des documents à la machine à écrire. Des documents authentiques peuvent ainsi sembler falsifiés. Seule l'aide d'un avocat peut permettre d'estimer, dans une certaine mesure, l'authenticité d'un document.

Le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Cameroun. Par conséquent, il existe des noms français et anglais pour les différentes administrations. Des documents officiels sont souvent bilingues. La version anglaise vient en deuxième.

Passeport

Les citoyens du Cameroun n'ont pas de difficultés spécifiques pour obtenir un passeport. Beaucoup de personnes qui aimeraient avoir un passeport, viennent des provinces. Souvent, ils présentent des cartes d'identités et des actes de naissance falsifiés, mais ils obtiennent quand-même un passeport. En rapport avec la délivrance d'un passeport, il n'existe pas de contrôle de la police. Les passeports du Cameroun sont faciles à falsifier. Un passeport sur le marché noir coûte environ 82 CHF ou la moitié d'un salaire d'un employé civil.

Carte d'identité

Avant que le système des cartes nationales d'identité soit établi en 1970, des laissez-passer étaient délivrés.

Chaque Camerounais doit porter une carte d'identité sur soi. Ceux qui ne sont pas en mesure de s'identifier pendant un contrôle par la police sont arrêtés et détenus. Dans chaque poste de police, des cartes d'identité sont délivrés pour 2.50 CHF.

Tous les citoyens du Cameroun sont obligés d'avoir une carte d'identité – au plus tard lors de leurs 18 ans. D'ordinaire, pour se voir établir une carte d'identité, il faut présenter un acte de naissance, mais dans des cas exceptionnels, il suffit d'avoir deux témoins. Pour les personnes de moins de 21 ans la délivrance d'une carte d'identité peut être niée par des autorités si la personne ne remplit pas toutes les conditions pour l'octroi de la nationalité.

Autres documents

On obtient des **actes de naissance**, des **actes de mariage**, des **extraits de divorce** et des **actes de décès**.

Les personnes de nationalité camerounaise peuvent recevoir une carte d'identité scolaire dès l'âge de 11 ans et après avoir présenté un acte de naissance.

On obtient des **extraits de casier judiciaire**. Ce document contient les sentences et d'autres informations importantes. Le commentaire « pas d'inscription » signifie que l'identité de la personne a été examinée. On obtient les extraits du casier judiciaire après avoir présenté une carte d'identité – personnellement ou par un membre de la famille proche.

On obtient des certificats de hiérarchie militaire si on a fait le **service militaire**.

Une personne, si elle est recherchée par un mandat d'arrestation, n'obtient ni le mandat ni une copie. De même, les membres de la famille n'obtiennent pas d'avis d'arrestation. Il leur est seulement montré par la police. Ceux qui sont libéré de prison obtiennent un certificat de libération original. Les mandats d'arrestation peuvent être délivrés et signés par différentes autorités: par le gouverneur local, un fonctionnaire local, la police locale ou la gendarmerie.

Des assignations peuvent être utilisées comme mandats d'arrestation.

Entrée et sortie du pays

La constitution garanti la libre entrée et sortie du pays, émigration et retour. Des jeunes Camerounais qui souhaitent sortir du pays pour améliorer leur chance, sont bien compris par la société et les autorités. Une personne qui aimerait sortir doit démontrer qu'elle soit capable de financier son voyage et son séjour à l'étranger.

Jusqu'en 1999, les contrôles à l'aéroport n'étaient pas utilisés pour empêcher systématiquement la sortie et l'entrée du pays. Toutefois les personnes qui avaient des exemplaires de journaux camerounais privés, ne pouvaient pas sortir. Même les criminels et les membres de l'opposition arrivaient à sortir du pays par l'aéroport. Il était possible de passer par le contrôle de l'aéroport avec des documents falsifiés et la police de l'aéroport était très corrompue. Depuis lors, les contrôles ont été améliorés. Les lignes aériennes européennes ont introduit des contrôles plus sévères. Il n'est presque plus possible d'arriver à la salle d'embarquement avec des documents falsifiés ou par corruption des policiers.

Cependant, une autre possibilité pour quitter le pays est la sortie par la route et la frontière verte au Nigéria. Les contrôles de frontière ne sont pas sévères. La sortie illégale par le port à Douala est aussi une option possible.

Le retour au pays d'une personne membre de l'opposition peut être un risque. En 2001 et 2002, plusieurs activistes humanitaires ont été privés de leurs papiers (passeport, carte d'identité et permis de conduire). Si les autorités savent que les personnes ont essayé d'obtenir l'asile, elles sont systématiquement soupçonnées d'avoir nuit la réputation du Cameroun. Un requérant d'asile qui retourne menotté et accompagné par un policier étranger risque fort d'être emprisonné par la police. Il sera libéré si les autorités ont l'assurance qu'il a posé une demande d'asile pour des raisons économiques seulement. Dans les autres cas, la personne risque d'être torturée.

5 Soudan

Le gouvernement à Khartoum délivre des documents officiels en langue anglaise sur demande.

Passeport

Chaque Soudanais peut se voir délivrer un passeport s'il a la preuve de sa nationalité et une carte d'identité. Pour obtenir un passeport, on doit remplir un formulaire et présenter quatre photos, une preuve de la nationalité soudanaise et une attestation de la police locale montrant que la personne n'est pas soupçonnée d'une activité illégale.

Les membres importants des parties politiques d'opposition sont perçus comme une menace et n'ont pas la possibilité d'obtenir un passeport. Ils n'ont pas de chance d'en

obtenir un, même s'ils tentent de corrompre les autorités. Ils risquent par contre la confiscation de leur passeport s'ils en ont déjà un. Ceci est aussi valable pour les personnes qui sont soupçonnées d'activités politiques à l'étranger. La délivrance d'un passeport leur est refusée.

Dans le passeport soudanais il y a une section pour le nom de l'épouse (femme). Il est possible qu'un couple soudanais n'ait qu'un seul passeport. Le passeport, dans lequel les membres de la famille sont mentionnés, s'appelle *Family Passport*.

Carte d'identité

La carte d'identité soudanaise est obligatoire et doit toujours être portée par les citoyens pour des raisons de sécurité. Les voyageurs qui ne sont pas en mesure de s'identifier dans un checkpoint, risquent d'être arrêtés. Sans carte d'identité il est impossible de recevoir un passeport. Une carte perdue est remplacée s'il existe un rapport de police. Les étudiants sont de plus obligés de porter une carte d'étudiant.

Acte de naissance

On obtient des actes de naissance auprès du département de la statistique du ministère des affaires sociales. Après une naissance à la maison, les personnes doivent se rendre à l'hôpital le plus proche pour obtenir un acte de naissance. Les personnes du sud Soudan qui n'ont pas des documents de naissances officiels peuvent recevoir de tels actes de différentes autorités de missions.

Autres documents

On obtient des documents de mariage et de décès et des actes de divorce. On n'obtient pas de documents de police.

Actes militaires

Chaque personne, qui est licenciée des forces militaires ou policières, reçoit une attestation de licenciement.

Entrée et sortie du pays

La constitution garantit la libre entrée et sortie du pays, l'émigration et le retour. En pratique, le gouvernement limite ces droits. Le gouvernement soudanais prétend de ne plus demander des visas de sortie depuis 2002. En pratique, certaines personnes sont toujours empêchées de sortir.

Selon plusieurs rapports, il semble surtout difficile d'obtenir un visa de sortie pour les journalistes et les avocats. Le gouvernement redoute que ces personnes aient en leur possession des informations sur le pays qu'il ne souhaite pas voir diffuser à l'étranger. Des policiers, physiciens et des personnes qui figureraient sur une liste politique n'obtiendraient pas non plus de visa de sortie.

Une femme mariée ne peut pas voyager sans être accompagnée par son mari, son frère ou un membre de la famille de son mari. Il arrive très rarement qu'une femme voyage seule. Si c'est absolument nécessaire, la femme doit démontrer aux autorités qu'elle a l'approbation d'un homme de sa famille et doit par conséquent être libérée de l'obligation d'être accompagnée (études à l'étranger, conférence). C'est seulement de cette manière qu'elle obtiendra un visa de sortie. Pour pouvoir sortir du Soudan, la femme doit en plus porter le passeport familial (Family Passport).

Des personnes qui n'ont pas fait le service militaire ne peuvent pas sortir du pays sans avoir une raison très importante pour le voyage.

En général, les Soudanais ayant vécu pendant un certain temps à l'étranger peuvent rentrer au pays sans problème s'ils possèdent des documents de voyages valables. Toutefois, les membres de parties politiques de l'opposition connus des forces de sécurité peuvent avoir des problèmes en rentrant. Des personnes qui ont séjourné dans des pays avec lesquelles le Soudan a des mauvaises relations peuvent être interrogées sur leurs activités dans ces pays. Les arrestations de supposés opposants politiques ont lieu en dehors du cadre légal et signifient souvent prison et torture.